

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 21 septembre 2022	Séance du Mardi 27 septembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 37	
Présents : 34	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Christiane FLUCRAND (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

Attribution du marché public pour la construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que depuis 2018, la Communauté de communes du Clermontais assure les compétences eau et assainissement de son territoire. Actuellement, les ouvrages d'eau et assainissement de 17 communes sont exploités par la régie intercommunale, le reste étant géré par des délégataires. A ce jour, la régie compte 20 agents, tous basés dans ses locaux situés à Paulhan.

A compter de 2023, le périmètre de la régie intercommunale sera étendu, nécessitant un renforcement de ses effectifs et la création de nouveaux locaux. Une première estimation porte à 30 environ le nombre d'agents de ce service.

Ce projet, d'une superficie de 600 m² de bureaux / salles de réunion, et complétés de 300 m² de local d'exploitation sera implanté sur la ZAC de la Salamane à Clermont l'hérault. Sa livraison est prévue au cours du dernier trimestre 2023.

A travers ce projet de nouveaux locaux, la Communauté de communes souhaite concrétiser sa politique de développement durable mise en relief à travers son projet de territoire :

Ce projet de bâtiment intègre la performance énergétique et l'innovation technologique et frugale au cœur d'une construction durable au sens énergétique, technique, sociétal et environnemental. A ce titre, cette opération a été reconnue Bâtiment Durable d'Occitanie – niveau OR par la commission

Afin d'engager ces travaux, la Communauté de communes a lancé la procédure de consultation des entreprises le 23 Mai 2022. La date de limite des offres était fixée au 4 Juillet 2022.

Ce marché est constitué de 5 lots distincts :

Lot(s)	Désignation	Montant en HT
01	Macro-lot n°1 Mise hors d'eau : 01- Terrassements- VRD – Puits canadien – Clôtures – Arrosage 02. Gros Œuvre, maçonnerie et variante Pisé 03. Charpente bois, couverture -Ossature bois – bardage	1 216 516,39 €
Variante obligatoire Lot 1	Pour 01. VRD et 03. Charpente bois	
Option obligatoire Lot 1	Pour 01. Terrassement et 02. GO	
02	Macro-lot n°2 Mise hors d'air : 01. Menuiseries extérieures aluminium – Murs rideaux 02. Serrurerie	258 000 €
Variante proposée Lot 2	Pour 01. Menuiserie alu	
03	Macro-lot n° 3 Corps d'états secondaires : 01. Cloisons – isolation – faux plafonds 02. Menuiseries intérieures bois 03. Sols souples- Carrelage bac à douche - faïences 04. Peintures nettoyage	233 929,21 €
Option Lot 3	Option : Doublages parois pisé des vestiaires sanitaires	
04	Macro-lot n°4 Lots techniques : 01. Electricité – courants forts - courants faibles – SSI 02. Chauffage – ventilation 03. Plomberie sanitaire 04. Eclairage extérieur solaire et Gestion Technique Centralisée (GTC)	244 592 €
Option Lot 4	Eclairage extérieur solaire Gestion Technique Centralisée (GTC)	
05	Lot n°5 : Photovoltaïque	46 521 €
TOTAL		1 999 558,60 €

Sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA dans sa séance 13 Septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de ce marché de la manière suivante :

- Lot 1 : Entreprise PEYRE ;
- Lot 2 : Entreprise NORMAND ;
- Lot 3 : Entreprise TEIXEIRA JORJE ;
- Lot 4 : Entreprise HENRY SARL ;
- Lot 5 : Entreprise K-HELIOS.

Le montant total du marché est de 1 999 558,60 € HT.

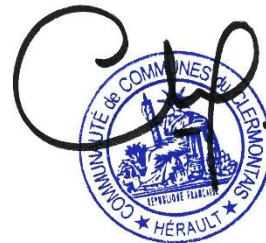
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de la manière suivante : Lot 1 – Entreprise PEYRE ; Lot 2 – Entreprise NORMAND ; Lot 3 – Entreprise TEIXEIRA JORJE ; Lot 4 – Entreprise HENRY SARL ; Lot 5 – Entreprise K-HELIOS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221005-2022-09-27-06-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022